

VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 30 mai 2017 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE LAUSQUE, suite à la convocation adressée le mercredi 24 mai 2017.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, M. MASQUELIER, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, M. BOULDOIRES, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU, Mme PRENTOUT, Mme MOLIN-BERTIN, Mme LARTIGAU (à partir de 20h35), Mme MARTIN, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT (à partir de 20h05), Mme DANINOS, M. LOUIS (à partir de 20h15), M. BARBIER (à partir de 20h25), M. KLEIN, Mme PETIT, M. PUYGRENIER, M. PEIGNEY (à partir de 20h20), Mme DAHAN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme LARTIGAU (jusqu'à 20h35), M. ASSELIN DE WILLIENCOURT (jusqu'à 20h05), M. LOUIS (jusqu'à 20h15), M. BARBIER (à partir de 20h25), M. PEIGNEY (à partir de 20h20), M. VINCENT, M. BOULDOIRES, Mme MARTIN, Mme SOUFFRIN.

Procurations : M. VINCENT a donné pouvoir à M. DANNEPOND, M. BOULDOIRES à M. CHAUMERLIAC, Mme MARTIN à M. DUVIVIER

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

L'adoption du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2016 étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Président de Séance.

Est seul candidat Monsieur Jean-Pierre LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

M. Jean-Pierre LE LAUSQUE est désigné comme Président de Séance.

26 voix pour
M. LE LAUSQUE : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, K. DANINOS, C. KLEIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

25 voix p/M. JACOB : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, K. DANINOS, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. JACOB, M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

Monsieur Le Président soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 28 mars 2017 qui est adopté par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, C. KLEIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

JEUNESSE : *Rapporteur Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S03/001 - **Plan d'action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) – Demande de subventions auprès du Département des Hauts-de-Seine dans le cadre dudit plan.**

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter des aides financières au taux maximum auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, pour les actions menées en 2017 suite aux propositions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Bois-Colombes, mentionnées dans la note explicative ci-annexée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes et documents à venir au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 votants.

-oOo-

ENSEIGNEMENT : *Rapporteur Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S03/002 - **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Parents d'élèves Indépendants pour l'année 2017.**

Article 1 : Il est attribué à l'Association des Parents d'élèves Indépendants (A.P.I.) au titre de l'exercice budgétaire 2017, une subvention de fonctionnement de 150,00 euros.

Article 2 : La subvention mentionnée à l'article 1 sera versée en une seule fois.

Article 3 : Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2017, chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante », article 6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 votants.

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Monsieur DUVIVIER, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUVIVIER, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S03/003 - **Convention relative à l'organisation d'une vente de livres déclassés à conclure avec l'association LIRE ET FAIRE LIRE - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : La convention, relative à l'organisation d'une vente de livres déclassés, à conclure avec l'association LIRE ET FAIRE LIRE, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 votants.

-oOo-

VOIRIE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S03/004 - **Approbation des avenants n°1 aux conventions conclues avec le S.I.P.P.E.R.E.C. relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des sociétés ORANGE et NC NUMÉRICÂBLE situés rue Paul-Déroulède – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdits avenants.**

Article 1 : L'avenant n°1, ci-annexé, à la convention conclue avec le S.I.P.P.E.R.E.C. pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la société ORANGE pour la rue Paul-Déroulède est approuvé.

Article 2 : L'avenant n°1, ci-annexé, à la convention conclue avec le S.I.P.P.E.R.E.C. pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la société NC NUMÉRICÂBLE pour la rue Paul-Déroulède est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des avenants mentionnés aux articles 1 et 2.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

2017/S03/005 - **Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec le S.I.P.P.E.R.E.C. relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la société ORANGE situés rue Pierre-Joigneaux – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.**

Article 1 : L'avenant n°1, ci-annexé, à la convention conclue avec le S.I.P.P.E.R.E.C. pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la société ORANGE situés rue Pierre-Joigneaux est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de l'avenant visé à l'article 1.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

2017/S03/006 - Détermination de la longueur totale de la voirie communale.

Article unique : La longueur totale de la voirie communale est de 23.440,15 mètres linéaires, conformément au tableau ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE**

2017/S03/007 - Projet de réaménagement du raccordement ferré désaffecté de Courbevoie en voie verte paysagère à destination des piétons et cycles – Approbation de la convention à conclure avec S.N.C.F. Réseau relative au transfert de gestion au profit de la Commune d'une emprise ferroviaire située au-dessus de la tranchée couverte au niveau de la rue Henry-Litolff.

Article 1 : La convention à conclure avec S.N.C.F. Réseau relative au transfert de gestion au profit de la Commune d'une emprise ferroviaire située au-dessus de la tranchée couverte au niveau de la rue Henry-Litolff, parcelles cadastrées O n°227 (236 m²) et P n°372 (497 m²), soit une surface totale de 733 m², suivant le plan ci-annexé, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 ainsi que prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S03/008 - Z.A.C. Pompidou – Le Mignon – Procédure d'expropriation
Approbation du principe de traité d'adhésion à une ordonnance d'expropriation et de ses conditions formalisant l'accord amiable relatif à un logement de 27,17 m² sis 365, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes (lot de copropriété n°6) et évitant la saisine du juge de l'expropriation - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les actes à intervenir mettant ainsi fin à la procédure d'expropriation.

Article 1 : Le principe du traité d'adhésion à une ordonnance d'expropriation et de ses conditions formalisant l'accord amiable relatif à un logement d'une superficie Loi Carrez de 27,17 m², sis 365, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes (lot de copropriété n°6) et évitant la saisine du juge de l'expropriation, selon les modalités suivantes, à savoir une indemnité principale de 104.500,00 euros et une indemnité de emploi de 11.450,00 euros, soit un montant total de 115.950,00 euros toutes indemnités confondues, pour un bien libre de toute occupation, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes y afférents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

SÉCURITÉ : *Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S03/009 - **Subventions accordées par l'État dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière pour l'année 2017.**

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à accepter le versement des subventions accordées par l'État dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière pour l'année 2017, à savoir :

- 795,00 euros pour des ateliers de sensibilisation à destination des séniors ;
- 1.000,00 euros pour le permis piétons CE1 et le permis cycliste CM2 ;
- 500,00 euros pour l'action « À vélo : je tiens à lui mais davantage à ma vie ! ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S03/010 - **Approbation du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2016.**

Article unique : Le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2016 est approuvé.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle du Conseil, ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

GRILLES DEVOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	Mandats émis	Rattachement/ restes à réalisé	TOTAL	VOTE		
				POUR	CONTRE	ABSTENTION
SECTION DE FONCTIONNEMENT (pages 10 à 15)						
DEPENSES (pages 10 à 12)	74 653 585,67	1 991 856,05	76 645 441,72			
011 Charges à caractère général	11 090 369,01	719 377,62	11 809 746,63	29 ⁽¹⁾	4	0
012 Charges de personnel et frais ass.	26 994 020,25		26 994 020,25	29 ⁽¹⁾	4	0
014 Atténuation de produits	6 913 386,00		6 913 386,00	29 ⁽¹⁾	4	0
65 Autres charges de gestion courante	4 666 602,30	1 007 892,52	5 674 494,82	29 ⁽¹⁾	4	0
66 Charges financières	1 616 699,47	264 585,91	1 881 285,38	29 ⁽¹⁾	4	0
67 Charges exceptionnelles	236 095,45		236 095,45	29 ⁽¹⁾	4	0
68 Dotations aux provisions	49 372,62		49 372,62	29 ⁽¹⁾	4	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 833 040,57		18 833 040,57	29 ⁽¹⁾	4	0
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonctionnement	4 254 000,00		4 254 000,00	29 ⁽¹⁾	4	0
RECETTES (pages 14 et 15)	78 273 585,07	3 480 025,21	81 753 610,28			
013 Atténuations de charges	55 584,96		55 584,96	29 ⁽¹⁾	4	0
70 Produits des services	6 854 151,86	755 721,90	7 609 873,76	29 ⁽¹⁾	4	0
73 Impôts et taxes	41 788 065,40	80 992,73	41 869 058,13	29 ⁽¹⁾	4	0
74 Dotations, participations	5 949 179,36	2 643 310,58	8 592 489,94	29 ⁽¹⁾	4	0
75 Autres produits de gestion courante	715 942,85		715 942,85	29 ⁽¹⁾	4	0
76 Produits financiers	1 164 206,85		1 164 206,85	29 ⁽¹⁾	4	0
77 Produits exceptionnels	9 972 323,99		9 972 323,99	29 ⁽¹⁾	4	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 520 129,80		7 520 129,80	29 ⁽¹⁾	4	0
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonctionnement	4 254 000,00		4 254 000,00	29 ⁽¹⁾	4	0
SECTION D'INVESTISSEMENT (pages 16 à 19)						
DEPENSES (pages 16 et 17)	41 842 692,74	9 184 622,94	51 027 315,68			
Hors opérations d'équipement (pages 16 et 17)						
16 Remboursement d'emprunts	3 666 741,34		3 666 741,34	29 ⁽¹⁾	4	0
20 Immobilisations incorporelles	232 025,15	226 738,68	458 763,83	29 ⁽¹⁾	4	0
204 Subventions d'équipements versées	498 671,06	65 348,62	564 019,68	29 ⁽¹⁾	4	0
21 Immobilisations corporelles	2 215 072,65	596 291,12	2 811 363,77	29 ⁽¹⁾	4	0
23 Immobilisations en cours	99 066,96	142 118,61	241 185,57	29 ⁽¹⁾	4	0
27 Autres immobilisations financières	3 240,00		3 240,00	29 ⁽¹⁾	4	0
45811 Opérations pour compte de tiers	64 888,93		64 888,93	29 ⁽¹⁾	4	0
Opérations d'équipement (page 16 et 17)						
0021 Ilot Smirlian	5 278 390,42	2 080 870,08	7 359 260,50	29 ⁽¹⁾	4	0
0043 Réhabilitation école Pierre Jbigneaux	4 016 339,67	785 945,35	4 802 285,02	29 ⁽¹⁾	4	0
0044 Réhabilitation des crèches	132 005,20	307 143,55	439 148,75	29 ⁽¹⁾	4	0
0045 Zac Pompidou / Le Mignon	440 692,63	341 903,95	782 596,58	29 ⁽¹⁾	4	0
0046 Vidéoprotection	46 112,45	143 450,00	189 562,45	29 ⁽¹⁾	4	0
0047 Parc Pompidou		14 270,83	14 270,83	29 ⁽¹⁾	4	0
0049 Extension Ecole Saint-Ecupéry	1 011 865,12	3 374 372,56	4 386 237,68	29 ⁽¹⁾	4	0
0051 Coulée verte	2 292 927,70	530 887,80	2 823 815,50	29 ⁽¹⁾	4	0
0052 Rue des Bourguignons	114 273,71	324 926,29	439 200,00	29 ⁽¹⁾	4	0
0053 Enfouissement des réseaux	184 689,57	250 355,50	435 045,07	29 ⁽¹⁾	4	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 520 129,80		7 520 129,80	29 ⁽¹⁾	4	0
041 Opérations patrimoniales	14 025 560,38		14 025 560,38	29 ⁽¹⁾	4	0

LIBELLE	Mandats émis	Rattachement/ restes à réaliser	TOTAL	VOTE		
				POUR	CONTRE	ABSTENTION
RECETTES (pages 18 et 19)	50 388 316,47	8 360 494,79	58 748 811,26			
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 120 552,39		3 120 552,39	29 ⁽¹⁾	4	0
1068 Affectation n-1	850 000,00		850 000,00	29 ⁽¹⁾	4	0
13 Subvention d'équipement	755 793,54	8 360 494,79	9 116 288,33	29 ⁽¹⁾	4	0
16 Emprunts et dettes assimilées	12 623 900,00		12 623 900,00	29 ⁽¹⁾	4	0
165 Dépôts et cautionnements reçus	11 340,66		11 340,66	29 ⁽¹⁾	4	0
27 Autres immobilisations financières	103 240,00		103 240,00	29 ⁽¹⁾	4	0
45821 Opérations pour compte de tiers	64 888,93		64 888,93	29 ⁽¹⁾	4	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 833 040,57		18 833 040,57	29 ⁽¹⁾	4	0
041 Opérations patrimoniales	14 025 560,38		14 025 560,38	29 ⁽¹⁾	4	0

Vote (1) :

29 voix pour : J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2017/S03/011 - Avis sur le compte de gestion de Madame le Receveur Percepteur pour les opérations financières de la Commune pour l'exercice 2016.

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le compte de gestion de la Commune établi par Madame le Receveur Percepteur pour les opérations financières au titre de l'exercice 2016.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE****2017/S03/012 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes.**

Article 1 : Le tableau des effectifs du personnel communal, tel qu'annexé, est approuvé.

Article 2 : Les dépenses afférentes aux emplois, figurant dans le tableau, visé à l'article 1, seront imputées sur le budget communal.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 30 mars 2014 et du 6 octobre 2015, a :

I. Marchés publics**Direction de la construction**

1. attribué à la société ORANGE le marché relatif au raccordement aux réseaux de télécommunications du futur complexe sportif Albert-Smirlian. Le montant de ce marché s'établit à 1.740,00 euros T.T.C. ;
2. attribué à la société G.R.D.F. le marché relatif à la modification du branchement au gaz, alimentant le bâtiment de la Sauvegarde, à proximité du futur complexe sportif Albert-Smirlian, afin de l'adapter aux nouveaux besoins. Le montant de ce marché s'établit à 5.571,40 euros T.T.C. ;

3. signé l'avenant n°1 au lot n°1 « Clos - couvert » du marché relatif aux travaux de reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian dont la société S.E.R. CONSTRUCTION est titulaire. L'objet de cet avenant est de réaliser des travaux modificatifs nécessaires à la bonne exécution dudit marché, à savoir :
- remplacer les réseaux en fonte sous dallage pour les eaux pluviales par des réseaux en P.V.C. ;
 - supprimer le système de drainage contre la construction ;
 - agrandir à 2,80 m la hauteur des portes d'accès à un local depuis la grande salle omnisport ;
 - ajouter des ancrages supplémentaires pour la pose du matériel de gymnastique.
- Cet avenant a une incidence financière, représentant une moins-value de 6.462,46 euros H.T., portant le montant total du lot de 7.787.407,74 euros H.T. à 7.780.945,28 euros H.T. ; soit 9.337.134,33 euros T.T.C ;
4. attribué à la société BATIPREV le marché relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en phases conception et réalisation pour le projet de restructuration et d'extension de la maison de la petite enfance Pasteur / À tire-d'aile.
Le montant du marché, conclu pour une durée prévisionnelle de 24 mois, s'établit à 8.100,00 euros T.T.C. ;
5. attribué à la société ENEDIS le marché relatif au raccordement de la future école Saint-Exupéry au réseau de distribution d'électricité. Le montant de ce marché s'établit à 8.392,78 euros T.T.C. ;
6. signé l'avenant n°1 au lot n°2 « C.V.C. – Plomberie » du marché relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry, dont la société AIRCLIMO est titulaire. L'objet de cet avenant est de mettre à jour le règlement de chantier à faible impact environnemental et de réaliser des travaux modificatifs nécessaires à la bonne exécution dudit lot, à savoir :
- dévoyer un réseau d'évacuation des eaux du bâtiment existant et découvert au cours de travaux ;
 - améliorer le fonctionnement de l'espace infirmerie.
- Cet avenant a une incidence financière, représentant une plus-value de 1.965,26 euros H.T., portant le montant total du lot de 952.000,00 euros H.T. à 953.965,26 euros H.T. ; soit 1.144.758,31 euros T.T.C ;
7. signé l'avenant n°1 au lot n°4 « Ascenseurs » du marché relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry dont la société CFA DIVISION DE NSA est titulaire. L'objet de cet avenant est de mettre à jour le règlement de chantier à faible impact environnemental. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
8. signé l'avenant n°1 au lot n°1A « Gros œuvre étendu » du marché relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry dont la société CONSTRUCTION BERNARD FOURNIGAULT est titulaire. L'objet de cet avenant est de mettre à jour le règlement de chantier à faible impact environnemental et de réaliser des travaux modificatifs nécessaires à la bonne exécution dudit marché, à savoir :

- démolir des massifs de béton enfouis dans le sol, découverts lors des travaux de terrassement ;
- déposer un conduit de ventilation révélant la présence d'amiante, découvert lors des travaux de terrassement ;
- réaliser un enduit ciment sur le pignon du pavillon voisin, sis, 2, Villa des lfs suite à la démolition d'un pavillon sis, 108, rue Charles-Chefson, selon les préconisations de l'expert désigné par le tribunal administratif dans le cadre du référé préventif ;
- démolir un mur de clôture en briques, fortement incliné, sur la propriété voisine sise, 106, rue Charles-Chefson, démolition nécessaire pour la bonne construction du futur mur de l'école en limite de propriété ;
- améliorer le fonctionnement de l'espace infirmerie.

Cet avenant a une incidence financière, représentant une plus-value de 21.651,99 euros H.T., portant le montant total du lot de 4.608.811,00 euros H.T. à 4.630.465,99 euros H.T. ; soit 5.556.555,59 euros T.T.C (valeur juin 2016) ;

Direction de l'aménagement urbain

9. signé l'avenant n°2 au marché relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement du centre-ville, conclu avec un groupement d'entreprises dont la société DEVILLERS & ASSOCIÉS est mandataire. L'objet de cet avenant est d'approfondir les fiches d'actions, établies par le titulaire, sur le secteur de l'Hôtel de Ville et sur le secteur de la gare afin de finaliser le plan directeur à réaliser en phase 3 de la mission. La durée de ladite phase est ainsi portée de six à dix mois. L'avenant a une incidence financière, représentant une plus-value de 9.825,00 euros H.T., portant le montant total du marché de 49.450,00 euros H.T. à 59.275,00 euros H.T. soit 71.130,00 euros T.T.C. ;

Direction de l'environnement

10. signé l'avenant n°2 au marché relatif à la fourniture de mobiliers urbains, dont la société INGÉNIA est titulaire. L'objet de cet avenant est d'ajouter une nouvelle ligne au bordereau des prix unitaires relative à la fourniture de serrures pour les corbeilles double corps des totems à déjections canines. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;

Direction de la petite enfance

11. attribué à la société LES CELLULOSES DE BROCÉLIANDE le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de changes complets à usage unique à destination des enfants âgés de moins de quatre ans des établissements d'accueil de la petite enfance. Le montant de cet accord-cadre, exécuté par l'émission de bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans, s'établit entre un montant minimum de 48.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 100.00,00 euros H.T. ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

12. attribué à la société AVENTURE LAND le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'achat de 22 entrées au parc d'attractions AVENTURE LAND, le 14 avril 2017. Le montant de ce marché s'établit à 374,40 euros T.T.C. ;
13. résilié pour faute du titulaire, le lot n°1 « Séjours à la neige en France ou à l'étranger (tranches d'âge : 6-14 ans) » du marché relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances pour les enfants de 6 à 17 ans, dont l'association NEIGE ET SOLEIL est titulaire. En effet, cette dernière a changé le lieu de destination d'un séjour au ski sans prévenir la Commune. La résiliation ne donne droit à aucune indemnité pour l'association NEIGE ET SOLEIL ;

Direction de l'action culturelle

14. attribué à l'association LE CHANT DES HOMMES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la réalisation du projet artistique *Bois-Colombes, ville baroque* avec les classes des écoles Jules-Ferry et Gramme. Le montant de ce marché, conclu pour une durée de quatre mois à compter de sa notification, s'établit à 4.536,00 euros T.T.C. ;

Direction des systèmes d'information

15. attribué à la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE le marché à procédure adaptée relatif à la location et à la maintenance de dix copieurs numériques monochromes pour les écoles maternelles et primaires de la Commune. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme d'un an, s'établit à 14.828,40 euros T.T.C. ;
16. attribué à la société VIP IT le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et corrective de la solution Exchange. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme d'un an, s'établit à 22.191,60 euros T.T.C. ;
17. attribué à la société SERVICES NETWORK SECURITY le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif aux prestations d'assistance relatif à la solution FORTIGATE 200D / FORTIMANAGER assurant la sécurité des accès à l'Internet par les services municipaux. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme d'un an, s'établit à 3.600,00 euros T.T.C. ;

Direction des ressources humaines

18. rapporté la décision¹ portant attribution du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence à l'organisme FEMMES & POUVOIR relatif à la participation d'un membre du Conseil Municipal à une formation intitulée « Codes du pouvoir ». En effet, la formation aura lieu le 29 juin 2017 et non le 24 mars 2017 comme annoncé dans la décision initiale ;

¹ Note d'information n°17 – Conseil Municipal du 28 mars 2017

19. attribué à l'organisme FEMMES & POUVOIR le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un membre du Conseil Municipal aux « Journées nationales des femmes élues », les 24 et 25 novembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 490,00 euros T.T.C ;
20. attribué à l'organisme GROUPE TERRITORIAL le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Projet éducatif territorial », le 18 mai 2017. Le montant de ce marché s'établit à 588,00 euros T.T.C ;
21. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Les droits et devoirs du chef de la brigade et les responsabilités liées à sa fonction » du 24 au 25 avril 2017. Le montant de ce marché s'établit à 250,00 euros nets de taxe ;
22. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Contrôler les écrits de sa brigade et accompagner ses agents dans la rédaction des procédures » du 11 au 12 octobre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 250,00 euros nets de taxe ;
23. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Tronc commun de la formation continue obligatoire des policiers municipaux encadrant une équipe » du 18 au 21 avril 2017. Le montant de ce marché s'établit à 500,00 euros nets de taxe ;
24. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Mobiliser son équipe et créer de la cohésion dans un service de police municipale » du 18 au 20 septembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 375,00 euros nets de taxe ;
25. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Tronc commun de la formation continue obligatoire des policiers municipaux encadrant une équipe » du 15 au 18 mai 2017. Le montant de ce marché s'établit à 500,00 euros nets de taxe ;

Direction des affaires juridiques et de l'achat public

26. signé l'avenant n°5 au lot n°1 « Assurance des dommages aux biens », du marché relatif à l'assurance des biens, des véhicules à moteur et des œuvres et objets de valeurs de la Commune, dont la compagnie ALLIANZ GROUP par l'intermédiaire du cabinet COLDEFY, est titulaire. Cet avenant a pour objet de

mettre à jour le patrimoine bâti de la Commune au 1^{er} janvier 2017, entraînant le paiement d'une prime complémentaire de 2.146,23 euros T.T.C. ;

27. signé un avenant au lot n°3 « Assurance des œuvres d'art et objets de valeur » du marché relatif à la garantie des biens, des véhicules à moteur et des œuvres d'art et objets de valeur de la Commune, dont la compagnie AXA, par l'intermédiaire du Cabinet Philippe MARCON, est titulaire. L'objet de cet avenant est de couvrir l'exposition des œuvres et biens des dessinateurs du festival de bandes dessinées, qui a eu lieu du 1^{er} au 19 mars 2017, entraînant le paiement d'une prime complémentaire de 200,00 euros T.T.C. ;

Service communication

28. attribué à la société SPOT-HIT le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'envoi d'informations par S.M.S. sur téléphones mobiles. Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme d'un an, s'établit entre un volume minimum de 40.000 envois de S.M.S. et un volume maximum de 70.000 envois de S.M.S. Le coût d'envoi d'un S.M.S. s'établit à 0,055 euros H.T. ;

Service relations publiques et vie associative

29. attribué à la société SONOTEK le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation de l'animation musicale intitulée *Pop in Paris*, le jeudi 13 juillet 2017 de 21h00 à 1h00 sur la place de la République. Le montant de ce marché s'établit à 3.576,45 euros T.T.C. ;
30. attribué à la société CELESTA le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de deux feux d'artifice les 13 juillet et 9 septembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 22.495,00 euros H.T. ;
31. attribué à la société ESCAPE CHARLIE'S EVENT le marché à procédure adaptée relatif aux prestations de services et fournitures nécessaires à la tenue de la fête de la Ville, le dimanche 21 mai 2017 sur le thème du cirque. Le montant de ce marché s'établit à 34.920,50 euros T.T.C. ;

II. Assurances

32. accepté le versement du solde de l'indemnisation, d'un montant de 15.336,95 euros par la compagnie ALLIANZ GROUP, assureur de la Commune, pour les réparations effectuées au sein de plusieurs bâtiments communaux endommagés par un orage survenu dans la nuit du 8 au 9 juin 2014 ;
33. accepté le versement de la somme de 729,42 euros par la compagnie ALLIANZ GROUP, assureur de la Commune, pour le remplacement d'une vitre d'une classe maternelle de l'école La Cigogne ;
34. accepté le versement de la somme de 1.500,00 euros par la compagnie ALLIANZ GROUP, assureur de la Commune, pour le remboursement de la franchise suite au dégât des eaux survenu au gymnase Jean-Jaurès, le 28 octobre 2014 ;

35. accepté le versement de la somme de 1.023,10 euros par la compagnie ALLIANZ GROUP, assureur de la Commune, pour le remboursement de la franchise suite à la réparation d'un horodateur ayant été percuté par un véhicule poids lourd le 22 novembre 2016 ;
36. accepté le versement de la somme de 715,78 euros par la compagnie ALLIANZ GROUP, assureur de la Commune, pour la réparation du mât d'une caméra sise, place Gabriel Péri, ayant été percuté par un véhicule poids lourd, le 24 janvier 2015 ;
37. accepté le versement de la somme de 1.054,46 euros par la compagnie LA PARISIENNE ASSURANCE correspondant au versement de la créance définitive due à l'absence pour arrêt de travail du 10 au 19 août 2014, d'un agent communal victime d'un accident ;
38. réglé à la société THOMAS TRAITEUR, la somme de 200,00 euros correspondant au montant de la franchise pour les dommages subis par son matériel lors de la fête du personnel ;

III. Louage de choses

39. conclu six conventions d'occupation temporaire de places de stationnement situées dans le parking communal du collège Mermoz sis 71-73, rue Charles-Chefson ;
40. conclu une convention d'occupation temporaire d'une place de stationnement située dans le parking communal Larribot ;
41. conclu une convention d'occupation temporaire d'une place de stationnement située dans le parking communal Smirlian, sis 9 rue Hoche ;
42. conclu une convention d'occupation temporaire d'un emplacement de stationnement situé dans le parking communal Tassigny ;
43. conclu une convention d'occupation à titre gratuit avec l'établissement et service d'aide par le travail LES FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU pour la tenue d'une exposition de quarante photographies sur le personnel de cet établissement, du 2 au 12 mai 2017 dans le hall de l'Hôtel de Ville ;
44. mis fin à compter du 2 mai 2017 à une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un pavillon appartenant à la Commune sis 3, rue Claude-Mivière, conclue avec un agent communal ;
45. résilié pour motif d'intérêt général la convention conclue avec le DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE pour la mise à disposition de locaux destinés à abriter les installations du réseau T.H.D. Seine à compter du 31 mars 2017 ;

IV. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

46. fixé les honoraires dus à Maître ÉVEILLARD, avocat au barreau des Hauts-de-Seine, à la somme de 836,79 euros T.T.C. pour convenir des modalités de déménagement d'une pharmacie, se trouvant dans le périmètre de la Z.A.C. Pompidou-Le Mignon ;
47. été informé par le Tribunal Administratif d'une requête de Monsieur DU. pour l'annulation d'un permis de construire autorisant Monsieur DE. à modifier la toiture par la création d'une comble à la Mansart sans changement de hauteur et à créer une extension en rez-de-chaussée ;
48. été informé par le Tribunal Administratif d'une requête de la société ASNA ROTISSERIE pour l'annulation des titres exécutoires émis par la Commune pour le paiement du loyer d'un bail commercial conclu avec cette société ;
49. été informé par le Tribunal Administratif de la désignation de Monsieur DENARDOU-TISSERAND en qualité d'expert dans le cadre du référé préventif concernant les travaux de construction d'un ensemble immobilier comprenant deux immeubles pour le compte de l'office public de l'habitat social Hauts-de-Seine Habitat ;

V. Concessions dans le cimetière communal

50. accordé une concession d'une durée de quinze ans et d'une concession d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;
51. accordé le renouvellement de quatre concessions d'une durée de dix ans et d'une concession d'une durée de quinze ans au sein du cimetière communal ;

VI. Droits de préemption

52. refusé l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe 1 ;
53. refusé l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité, pour lequel l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine a donné délégation, sur l'ensemble du territoire de Bois-Colombes à l'exception du secteur d'intervention foncière avenue d'Argenteuil dit « Uapm », conformément au tableau en annexe 2 ;
54. refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe 3 ;

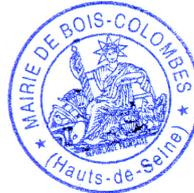
QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- le maintien du dispositif des rythmes scolaires à Bois-Colombes pour la rentrée scolaire 2017-2018 et la mise en place d'une concertation pour l'avenir ;
- les panneaux d'affichage libre utilisés par le Conseil Départemental pendant la campagne électorale des élections législatives ;
- le positionnement de certains panneaux électoraux ;
- les subventions accordées par la Commune aux associations Bois-Colombes Sports, Bois-Colombes Trampoline 92 et Cercle d'Échecs de Bois-Colombes ;
- la présence des agents de la police municipale dans le quartier nord.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 22h25.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON